



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de la communication  
Représentation en France

Appel à propositions :  
COMM/PAR/2020/01  
ACTIONS ET ÉVÉNEMENTS EN FRANCE SUR L'UNION EUROPÉENNE

## Questions fréquemment posées

Dernière mise à jour : 15/12/2020

- **Question 1 : Le lien inscrit dans le formulaire de demande de subvention ne fonctionne pas et dans la recherche sur le site fundings and tenders, il y a uniquement l'appel à propositions europe direct et impossible de trouver COMM/PAR/2020/01. Pouvez-vous m'adresser le bon lien ?**

Réponse : Tous les documents se trouvent sur la page web de la Représentation en France de la Commission européenne :

[https://ec.europa.eu/france/news/subvention\\_2020\\_fr](https://ec.europa.eu/france/news/subvention_2020_fr) . Si vous n'arrivez pas à ouvrir le formulaire de demande de subvention, nous vous recommandons d'essayer avec un autre navigateur.

- **Question 2 : Je cherche la description détaillée du type de projets recherchés (éligibilité des actions etc). Je vous serais reconnaissante de m'envoyer ce document de base.**

Réponse : Nous vous invitons à vous référer aux **points 2. « Objectifs, thèmes, résultats attendus » et 6.2 « Activités éligibles »** de l'appel à propositions qui est publié sur la page web de la Représentation en France de la Commission européenne (voir la réponse à la question 1).

- **Question 3 : Je me permets de vous contacter concernant le lancement de votre appel à propositions "Actions et événements en France sur l'Union européenne". Le lien internet sur le formulaire de demande de subvention ([http://ec.europa.eu/info/communication-funding-and-grants\\_fr](http://ec.europa.eu/info/communication-funding-and-grants_fr)) renvoie vers cette partie de Funding & tenders (<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/topic-details/ed-fr-2020>) sur un appel à projet dont la deadline est au 20 octobre. L'appel à propositions à disposition sur cet espace est également celui dont la deadline est au 20 octobre : est-il encore d'actualité ?**

Réponse : L'appel à propositions COMM/PAR/2020/01 est disponible en cliquant sur le lien suivant : [http://ec.europa.eu/info/communication-funding-and-grants\\_fr](http://ec.europa.eu/info/communication-funding-and-grants_fr) comme

indiqué dans le Formulaire de demande de subvention. L'appel à propositions auquel vous vous référez était ouvert pour les soumissions jusqu'au 20 octobre 2020 et il n'est donc plus d'actualité.

- **Question 4 : Je ne vois pas dans les documents du dossier de candidature d'explications sur le champ des projets qui peuvent entrer dans cette procédure, ni sur les critères qui seront utilisés pour juger les propositions. Pourriez-vous nous donner des précisions sur ces points ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 2 de ce document. Pour tous les critères, nous vous invitons à consulter **les points 5, 6, 7, 8 et 9** de l'appel à propositions.

- **Question 5 : La prise en charge d'une partie des salaires de la salariée en charge de la réalisation des actions peut-elle être incluse dans le budget prévisionnel de l'action et prise en compte par la subvention de l'UE ?  
- De même, une partie du loyer de notre local peut-elle être prise en compte dans le budget prévisionnel ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à l'Article 186 point 3 du [Règlement financier](#) qui indique ce qui suit : « Les coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire, visés à l'article 125, paragraphe 1, premier alinéa, point b), remplissent l'ensemble des critères suivants:

- a) ils sont exposés pendant la durée de l'action ou du programme de travail, à l'exception des coûts relatifs aux rapports finaux et aux certificats d'audit;
- b) ils sont mentionnés dans le budget prévisionnel global de l'action ou du programme de travail;
- c) ils sont nécessaires à la mise en œuvre de l'action ou du programme de travail qui fait l'objet de la subvention;
- d) ils sont identifiables et vérifiables, et notamment sont inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
- e) ils satisfont aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable;
- f) ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité. »

Les mêmes règles s'appliquent à tous les coûts.

- **Question 6 : Concernant le calendrier de mise en place des actions, au regard de la situation actuelle incertaine, nous savons que nous allons organiser des événements, cependant, nous n'avons pas encore de calendrier précis de ces événements. Est-ce que cela pose problème ? Comment devons-nous compléter la partie "Calendrier" au regard de ces incertitudes quant aux dates précises de réalisation ?**

Réponse : Dans le formulaire de subvention, sous le **point 2 Durée prévue de l'action (en mois)**, vous avez le **calendrier de mise en œuvre de l'action** dans lequel vous devez préciser les différentes étapes nécessaires à la réalisation de l'action. La durée totale ne doit pas dépasser 12 mois. La planification de votre action doit prendre en compte des conditions actuelles et vous devez être le plus précis possible. Toutefois, nous vous invitons à vous référer à l'**Article II.15. « Force majeure » point 1 du modèle de la convention de subvention**

**monobénéficiaire** qui indique ce qui suit : « *Toute partie confrontée à un cas de force majeure doit adresser sans délai une notification formelle à l'autre partie, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de la situation ou de l'événement.* ». Si votre proposition est retenue par le comité d'évaluation, la convention comprend donc une clause qui sera appliquée dans des cas de *force majeure*.

- **Question 7 : Il est demandé minimum 2 personnels (et 2 CV) affectés à l'action, or, nous sommes une petite structure. Nous n'avons qu'une seule salariée qui met en place et anime toutes les actions. Nous avons en plus deux intervenants réguliers pour des conférences et un bureau bénévole mais qui ne participe pas aux actions. Pourriez-vous m'indiquer si nous sommes d'ores et déjà hors du champs d'éligibilité de l'appel à propositions de ce fait ?**

Réponse : Veuillez-vous référer au **point 8 « Critères de sélection »** de l'appel à proposition qui indique ce qui suit : « *Les critères de sélection permettent d'évaluer la capacité du demandeur à mener à son terme l'action proposée. Seules les propositions des demandeurs qui satisfont aux critères de sélection pourront être retenues pour l'octroi d'une éventuelle subvention.* »

- **Question 8 : Cet appel à projet se rapproche beaucoup de celui du printemps proposé par le Parlement Européen sur lequel notre fédération s'est positionnée. [...] Cependant, avant de nous positionner sur cet AP de la Commission Européenne, nous voulons nous assurer de la totale indépendance des institutions quant à leurs choix d'attribution de financements concernant leurs communications.**

Réponse : Il est indiqué au **point 11.5. a) « Financement non cumulatif »** ce qui suit : « *Une action ne peut recevoir qu'une seule subvention à la charge du budget de l'UE* ». Par conséquent, avant de soumettre un dossier, vous devez vous assurer que l'action pour laquelle vous souhaitez déposer une demande de subvention est bien distincte de celle subventionnée par l'Union européenne et ne bénéficie donc pas déjà d'un financement européen.

- **Question 9 : Nous avons fait une demande de subvention auprès de l'Europe des Citoyens (déposé en juillet 2020). Merci de nous préciser si cette demande peut se cumuler avec celle faite auprès de l'Europe des Citoyens.**

Réponse : Si vous vous référez au programme « L'Europe pour le citoyens », il s'agit d'un programme de l'UE. Nous vous invitons donc à consulter la question 8 de ce document.

- **Question 10 : Est-il possible de présenter des actions en partenariat, autrement dit de faire la demande à deux entités ?**

Réponse : Les subventions proposées font l'objet d'une **convention de subvention à l'action monobénéficiaire**. Le bénéficiaire peut sous-traiter des tâches faisant partie de l'action. Nous vous invitons à vous référer au **point 11.5.c) « Contrats de mise en œuvre/sous-traitance »** qui précise les conditions de la sous-traitance; et d) Soutien financier à des tiers qui précise que « *le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé dans cet appel.* ».

- **Question 11 : Le financement du projet ne peut être assuré à 100% par la subvention. Quel est le % minimum de financement en ressources propres à respecter ?**

Réponse : Il est indiqué au **point 11.2 « Budget équilibré »** ce qui suit : « *Les demandeurs doivent s'assurer que les ressources nécessaires pour mener à bien l'action ou le programme de travail ne proviennent pas entièrement de la subvention de l'UE.*

Les subventions ne peuvent donc pas permettre une réalisation totale de l'action et un cofinancement adéquat (dont le montant est à déterminer par le porteur de projet) doit être apporté pour mener à bien l'action.

- **Question 12 : Peut-on faire plusieurs demandes sur des projets différents ?**

Réponse : La même structure peut en effet faire plusieurs demandes sur des projets différents. Les projets doivent être soumis séparément et seront évalués d'une manière indépendante l'un de l'autre.

- **Question 13 : Dans la rubrique II, Para 1 CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DU DEMANDEUR À MENER À BIEN L'ACTION PROPOSÉE, il sera suffisant joindre les 3 documents demandés (DoH, Descriptif des activités menées et CV des collaborateurs) ou il faudrait également écrire un paragraphe spécifique ?**

Réponse : Nous vous invitons à relire attentivement **la rubrique II, Para 1 CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DU DEMANDEUR À MENER À BIEN L'ACTION PROPOSÉE** du formulaire de demande de subvention qui indique ce qui suit : « *Le demandeur doit décrire ses compétences spécifiques et son expérience préalable, ainsi que celles des membres du personnel qui seront concernés par le projet afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre l'action efficacement.*

*A cette fin, le demandeur doit fournir :*

- *une déclaration sur l'honneur (Annexe 3 de l'appel à propositions)*
- *une description d'au moins deux activités similaires menées en matière de communication publique ou dans un domaine lié aux objectifs de l'appel à propositions au cours de trois dernières années notamment les réalisations, le calendrier, les objectifs, les publics clés, les messages, les canaux et les ressources des CV du (minimum 2) personnel affecté à l'action qui ont un minimum de 2 années d'expérience professionnelle dans le domaine de la communication publique ou dans un domaine en lien avec les objectifs de l'appel à propositions. »*

Pour les exigences minimales, veuillez-vous référer à **la section 8.2.** du texte de l'appel à propositions.

- **Question 14 : Dans la rubrique III, 1 DESCRIPTION DE L'ACTION, quelles informations il faut fournir dans la case « Référence » ?**

Réponse : Il s'agit de la référence de l'appel à propositions COMM/PAR/2020/01.

- **Question 15 : De manière générale, pouvons-nous ajouter des annexes supplémentaires à ceux obligatoires et demandés (Annexes 1,2, 3,4, 5, 6) ?**

Réponse : Vous pouvez joindre d'autres documents à votre dossier si vous le souhaitez mais vous devrez toutefois soumettre votre demande de subvention en utilisant les formulaires requis. Le non-respect de ces exigences constitue un motif de rejet de la demande.

- **Question 16 : Est-il possible que cette subvention soit allouée à un organisme de droit public (collectivité locale - commune) ?**

Réponse : Au point **6.1 (candidats éligibles)**, l'appel à propositions fixe les critères d'éligibilité des entités pouvant bénéficier d'une subvention comme suit : « *Organisations aux niveaux national, régional et local disposant de la personnalité juridique, enregistrées dans l'un des pays de l'Union européenne.* » Les collectivités territoriales remplissant ces critères sont donc éligibles à l'appel à propositions.

- **Question 17 : Si, lors d'une opération globale (ex : fête de l'Europe), plusieurs actions différentes (expositions, conférences, activités culturelles, activités pédagogiques...) sont menées successivement ou concomitamment, doit-on, pour chacune d'entre elles, compléter une fiche séparée qui vous sera adressée ?**

Réponse : Tout dépend de votre projet. S'il s'agit d'une action globale qui comprend plusieurs opérations, il faut la présenter comme un projet et fournir les documents requis une seule fois. Par contre, il est possible de faire plusieurs demandes sur de différents projets. Afin d'avoir plus d'information sur ce point, nous vous invitons à vous référer à la question 12 de ce document.

- **Question 18 : Est-il possible de commencer l'action, par exemple organiser un événement, avant la signature de la convention par notre structure hôte ?**

Réponse : Nous vous invitons à vous référer à la section **3. CALENDRIER** du texte de l'appel qui indique ce qui suit :

|    |                           |   |
|----|---------------------------|---|
| f) | Date de début de l'action | Possible dès la date de signature de convention de subvention |
|----|---------------------------|---|

- **Question 19 : AP propose d'organiser un événement pour sensibiliser le grand public aux questions européennes. Est-ce possible de proposer un focus thématique pour cet événement ?**

Réponse : Nous vous invitons à relire attentivement la section **2. OBJECTIFS – THEMES – RESULTATS ATTENDUS** du texte de l'appel.

- **Question 20 : AP évoque l'organisation d'un événement. Sommes-nous limités à l'organisation d'un seul événement ?**

Réponse : Non, les projets peuvent comprendre plusieurs actions différentes. Nous vous invitons à consulter la question 17 de ce document.

- **Question 21 : Est-ce possible d'envisager une combinaison permettant la tenue d'un événement en présentiel et distanciel ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la section **2. OBJECTIFS – THEMES – RESULTATS ATTENDUS** du texte de l'appel qui indique ce qui suit :

« *En outre, les projets proposés dans le cadre de cet appel devront avoir une dimension virtuelle, autrement dit les actions devront être :*

- *organisées entièrement en virtuel ou,*
- *organisées en présentiel mais avec également une visibilité et une diffusion en ligne ou,*
- *accessibles au public à distance (diffusion dans les médias par exemple). »*

- **Question 22 : AP demande que l'événement organisé touche un large public. Est-ce-possible de sensibiliser le plus grand nombre en s'appuyant sur des associations locales ou des associations grand public sur un sujet donné?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 10 de ce document.

- **Question 23 : Dans la mesure où nous nous adresserons principalement à [...] mais pas uniquement, pensez-vous que le projet que nous proposons respecte le critère de viser "le grand public, avec un accent particulier sur les personnes qui ne sont habituellement pas touchées par la communication sur les questions européennes" ?**

Réponse : Nous ne sommes pas en mesure de vous répondre à ce stade car l'éligibilité des projets ne pourra être évaluée par le comité d'évaluation qu'après la date limite de soumission des propositions.

Nous vous invitons à vous référer aux **points 2 (Objectifs, thèmes, résultats attendus)** et **6.2 (Activités éligibles)** de l'appel à propositions.

- **Question 24 : Dans le cadre de l'appel à propositions "Actions et événements en France sur l'Union européenne" COMM/PAR/2020/01, une même institution peut-elle déposer plusieurs projets ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 12 de ce document.

- **Question 25 : Nous avons lu dans le règlement que la subvention à laquelle une association pouvait prétendre pour votre appel à projet dépendait du nombre de ses bénéficiaires en présentiel. Qu'en est-il pour les associations qui agissent également en distanciel ? Comptabilisez-vous les bénéficiaires distanciels au même titre que les bénéficiaires en présentiel ou bien vous concentrez-vous uniquement sur les bénéficiaires en présentiel ?**

Réponse : Veuillez-vous référer au **point 11 « Forme de la subvention »** de l'appel à proposition qui indique ce qui suit : « *Le montant de la contribution forfaitaire est l'un des montants suivants:*

**1. 10 000 EUR, pour une action relevant de l'organisation d'événements rassemblant au moins 100 participants en présentiel ou de la réalisation de campagnes d'information/production et diffusion de contenu sur l'Union européenne touchant au moins 5 000 personnes [...]** »

- **Question 26 : Est-ce qu'une PME est éligible et peut proposer un projet dans le cadre de cet appel à proposition?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 16 de ce document. Les PME remplissant ces critères sont éligibles à l'appel à propositions.

- **Question 27 : Sur les capacités du personnel, pour lesquels il faut fournir « des CV du (minimum 2) personnel affecté à l'action, qui ont au minimum 2 années d'expérience professionnelle dans la communication publique ou dans un domaine en lien avec les objectifs de l'appel à propositions ».**

**Faut-il absolument que ce soient des salariés de l'association car nos responsables de ce projet sont des bénévoles (membres du Bureau) qui ont toutes les compétences professionnelles nécessaires et nous n'avons pas du tout de salariés permanents ?**

Réponse : La fonction du personnel affecté à l'action n'est pas imposée dans le texte de l'appel à propositions. Les profils doivent correspondre aux exigences minimales qui sont indiquées au point **8.2. (Capacité opérationnelle)** du texte de l'appel. De plus, veuillez-vous également référer à la question 5 qui indique ce qui suit : « *les "coûts éligibles" de l'action sont les coûts réellement encourus par le bénéficiaire* ». Si les personnes concernées sont bénévoles, elles ne représentent pas un coût pour votre structure et par conséquent, les coûts liés au travail de bénévoles ne sont pas considérés comme éligibles dans le cadre de cet appel.

- **Question 28 : Dans l'appel à proposition il est nécessaire de joindre les "CV du (minimum 2) personnel affecté à l'action qui ont un minimum de 2 années d'expérience professionnelle dans le domaine de la communication publique ou dans un domaine en lien avec les objectifs de l'appel à propositions". Pouvez-vous s'il vous plaît m'indiquer si ce critère est restreint au seul personnel salarié de l'association ou le CV d'un bénévole qui serait associé au projet pourrait aussi convenir ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 27 de ce document.

- **Question 29 : Nous souhaiterions déposer une proposition de projet visant à [...], pour ce faire nous aurions besoin d'une voiture, nous nous demandons donc si l'achat d'une voiture pouvait rentrer dans notre budget ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 5 de ce document.

- **Question 30 : J'ai un projet dont la description est la suivante [...], peut-il être pris en compte dans le cadre de cet appel à propositions ?**

Réponse : Nous ne sommes pas en mesure de vous répondre à ce stade car l'éligibilité des projets ne pourra être évaluée par le comité d'évaluation qu'après la date limite de soumission des propositions.

Nous vous invitons à vous référer aux **points 2 (Objectifs, thèmes, résultats attendus)** et **6.2 (Activités éligibles)** de l'appel à propositions.

- **Question 31 : Notre projet est organisé en présentiel avec une visibilité et une diffusion en ligne. Nous aimerions savoir si les visiteurs présents lors de ces expositions, qui sont des actions de sensibilisation aux actions de la Commission européenne, peuvent être comptés parmi les participants au projet?**

Réponse : Nous ne sommes pas en mesure de vous répondre à ce stade car l'éligibilité des projets ne pourra être évaluée par le comité d'évaluation qu'après la date limite de soumission des propositions.

Nous vous invitons à relire attentivement le **point 11.1 (Forme de la subvention)** de l'appel à propositions.

- **Question 32 : Est-ce que le projet déposé doit être semblable à ceux réalisés sur les années précédentes ou est-ce qu'il peut s'agir d'une extension du projet s'appuyant sur un projet ayant déjà fait ses preuves ?**

Réponse : Nous ne sommes pas en mesure de vous répondre à ce stade car l'éligibilité des projets ne pourra être évaluée par le comité d'évaluation qu'après la date limite de soumission des propositions.

Nous vous invitons à vous référer aux **points 2 (Objectifs, thèmes, résultats attendus)** et **6.2 (Activités éligibles)** de l'appel à propositions.

- **Question 33 : Concernant le budget, faut-il produire des devis pour certains frais (matériel, production de vidéos, formations) ? Si oui, les « prestataires » indiqués sont-ils définitifs en cas d'obtention d'un financement de votre part ?**

Réponse : S'agissant d'une subvention sous forme de contribution forfaitaire, cette information n'est pas demandée dans le formulaire budget que vous devez compléter et vous n'avez pas à nous fournir de devis. Vous pouvez indiquer dans le formulaire de subvention au point **1 DESCRIPTION DE L'ACTION**, au niveau de la méthodologie, quelle partie de l'action sera sous-traitée. Si vous décidez de sous-traiter une partie de l'action, vous devez vous référer au point **11.5 c) Contrats de mise en œuvre/sous-traitance** de l'appel à propositions qui décrit précisément ce qui est attendu.

- **Question 34 : La contribution forfaitaire de la Commission est par dossier de candidature ou il est possible de prétendre à 45000 Eur, par exemple, pour chaque une des 3 actions que nous proposons ?**

Réponse : Veuillez-vous référer aux questions 12 et 17 de ce document.

- **Question 35 : La période de mise en oeuvre des actions stipulée dans l'appel à propositions se clôture officiellement le 30 avril 2022. Une prolongation de cette période est-elle envisageable, pour prendre en compte le déroulement de l'événement ou est-ce un critère d'éligibilité excluant de cet appel à propositions COMM/PAR/2020/01 ?**

Réponse : Comme indiqué au point 1. de l'appel à proposition "*Le présent appel vise à soutenir des projets qui se dérouleront en France à partir de la date de signature de la convention de subvention et jusqu'au 30 avril 2022 au plus tard.*" Une prolongation de cette période n'est donc pas envisageable.



- **Question 36 :** Dans le cas d'un dépôt de candidature à l'appel, elle serait déposée au nom de la Fédération, dont les membres adhérents vont organiser [...]. La Fédération est-elle ensuite dans la capacité administrative et juridique, si des financements européens sont octroyés, d'en faire bénéficier ses membres organisateurs?

Réponse : Les subventions proposées font l'objet d'une convention de subvention à l'action monobénéficiaire. Le bénéficiaire peut sous-traiter des tâches faisant partie de l'action. Nous vous invitons à vous référer **au point 11.5.c) «Contrats de mise en œuvre/sous-traitance»** qui précise les conditions de la sous-traitance; et **d) Soutien financier à des tiers** qui précise que « *le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé dans cet appel.* ».

- **Question 37 :** On souhaite sous-traiter certaines tâches dans la mise en oeuvre de l'action, soit :  
- l'animation de débats et de collectifs (temps de travail d'une association sous la forme d'une prestation). Est-ce que cette dépense est éligible?

Réponse : Nous ne sommes pas en mesure de vous répondre à ce stade car l'éligibilité des projets ne pourra être évaluée par le comité d'évaluation qu'après la date limite de soumission des propositions.

Nous vous invitons à vous référer au **point 11.5 c) Contrats de mise en œuvre/sous-traitance** de l'appel à propositions qui décrit précisément ce qui est attendu.

- **Question 38 :** Nous avons candidaté à un appel à projet Erasmus + dont on aura la réponse le 15 décembre. Est-ce que cet appel à projet nous empêche-t-il de candidater à cet appel à projet-là?

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 8 de ce document.

- **Question 39 :** La deadline est indiquée au 18 décembre, par conséquent si on envoie le dossier par courrier est-ce que celui doit être arrivé le 18 décembre ou est-ce que vous prenez en compte un envoi le 17 ou le 18 et qui arriverait donc plus tard ?

Réponse : Nous vous invitons à vous référer au point **14. Procédure de soumission des propositions** de l'appel à propositions qui indique ce qui suit :

*« Date limite de présentation des propositions et délais:*

*18 décembre 2020*

*Courrier postal: 23h59 (heure de Paris)*

*Service de messagerie postale: 23h59 (heure de Paris)*

*Remise en mains propres: 17h00 (heure de Paris) »*

Ce n'est donc pas la date d'arrivée qui compte mais bien la date d'envoi depuis le bureau de poste (le cachet de la poste faisant foi); à savoir avant minuit le 18 décembre.

- **Question 40 :** Nous sommes dans la rédaction de notre candidature et dans l'attestation sur l'honneur je vois apparaître le tableau suivant. Est-ce à nous de le compléter ? Si oui, que devons-nous remplir ?

| Date de la déclaration | Référence complète de la procédure antérieure et institution concernée (Commission européenne) |
|------------------------|--|
|                        |  |

**En outre, dans le dossier on demande un numéro de référence. Est-ce également vous qui donnez un numéro au dossier ?**

Réponse : Nous vous invitons à relire attentivement **la Déclaration sur l'honneur** qui indique ce qui suit avant le tableau mentionné: *« La personne n'est pas tenue de présenter la déclaration relative aux critères d'exclusion si celle-ci a déjà été remise aux fins d'une autre procédure d'attribution de la Commission européenne, dans la mesure où sa situation n'a pas changé, et où il ne s'est pas écoulé plus d'un an depuis le dépôt de la précédente déclaration.*

*En pareil cas, le signataire déclare que la personne a déjà présenté la même déclaration relative aux critères d'exclusion dans le cadre d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation »*

Si ce n'est pas le cas, vous ne devez pas remplir cette partie de la déclaration.

En ce qui concerne le numéro de référence, nous vous invitons à consulter la question 14 de ce document.

- **Question 41 : Est-il envisageable de "mixer" le nombre de personnes atteintes en présentiel avec celui des personnes touchées "en ligne" et/ou via les campagnes de sensibilisation ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 25 de ce document.

- **Question 42 : Si nous avons plusieurs propositions qui s'articulent logiquement, faut-il les présenter dans une seule demande ou dans plusieurs ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 17 de ce document.

- **Question 43 : La Conférence sur l'avenir de l'Europe mentionnée au §2.v n'a pas commencé et ne commencera pas avant le 18 décembre ; comment donc en tenir compte dans nos propositions ?**

Réponse : Comme indiqué au **point 2 (Objectifs – thèmes – priorités)** de l'appel à proposition, par projet on entend des actions qui visent à *« organiser des débats, dialogues citoyens ou toute autre initiative de démocratie participative en ligne et en présentiel visant à informer le public français sur les politiques européennes en France, le fonctionnement de l'UE et ses objectifs, et à susciter la participation citoyenne vis-à-vis du rôle et de l'action de l'UE en France, notamment en lien avec les consultations citoyennes menées par les pouvoirs publics partout en Europe y compris la Conférence sur l'avenir de l'Europe ».*

Vous devez tenir compte de la Conférence sur l'avenir de l'Europe sur la base des informations que l'on connaît à ce jour. Pour plus d'informations sur la Conférence, nous vous invitons à vous référer à l'adresse suivante :

[https://ec.europa.eu/info/publications/commissions-contribution-shaping-conference-future-europe\\_fr](https://ec.europa.eu/info/publications/commissions-contribution-shaping-conference-future-europe_fr) .

- **Question 44 : Une proposition peut-elle proposer plusieurs des activités mentionnées à l'article 6.2 ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 17 de ce document.

- **Question 45 : Dans le cas d'une « campagne d'information/production et diffusion » telle que mentionnée à l'article 11.1, qu'entend-on par « touchant au moins X personnes » ? Comment est défini « touchant » lors d'une diffusion cinéma, d'une diffusion TV et d'une diffusion sur les réseaux sociaux ? Dans le cas des réseaux sociaux merci de préciser pour YouTube, Facebook, Twitter, Instagram etc, car chaque réseau social a ses caractéristiques.**

Réponse : Comme indiqué au point III.1.a) du formulaire de demande de subvention, le porteur de projet doit mentionner « *des indicateurs connexes, ou des jalons, pour évaluer les réalisations et les effets escomptés du projet* ». À l'issue de l'action, il lui appartiendra d'en évaluer l'impact, notamment au regard des indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés dans sa demande. Les outils et le coût de cette évaluation doivent être intégrés à l'action.

- **Question 46 : Un projet partant du 1er septembre 2021 au 14 juillet 2022 est-il éligible ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 35 de ce document.

- **Question 47 : Peut-on prendre une partie des coûts de fonctionnement (RH) dans le cadre de cet appel à projets ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 5 de ce document.

- **Question 48 : Pourriez-vous m'apporter des informations complémentaires concernant ce projet s'il vous plait ?**

Réponse : Nous vous invitons à vous référer au texte de l'appel à propositions ainsi qu'à tous les documents liés à cet appel qui se trouvent sur la page web de la Représentation de la Commission européenne en France :

[https://ec.europa.eu/france/news/subvention\\_2020\\_fr](https://ec.europa.eu/france/news/subvention_2020_fr) .

Si vous avez des questions plus précises, nous vous remercions de les adresser à [COMM-REP-PAR-COMMUNICATION@ec.europa.eu](mailto:COMM-REP-PAR-COMMUNICATION@ec.europa.eu) .

- **Question 49 : Dans l'annexe 2, nous n'avons pas besoin de détailler nos postes de dépenses ? Si tel n'est pas le cas, où le faisons nous pour être certain que les dépenses soient bien prises en compte ?**

Réponse : S'agissant d'une subvention sous forme de contribution forfaitaire, cette information n'est pas demandée dans le formulaire budget que vous devez compléter et vous n'avez pas à nous fournir de devis.

- **Question 50 : Pouvez-vous me confirmer qu'il nous est possible, en plus du formulaire de demande à compléter, de joindre un document détaillant toutes les actions proposées dans le cadre de cette demande et de ce fait moins détailler les actions dans le dossier section :**

**III. INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTION OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 15 de ce document.

- **Question 51 : Nous souhaitons savoir s'il était possible de joindre à notre dossier le budget détaillé, en plus du format indiqué en annexe 2 ?**

Réponse : Veuillez-vous référer aux questions 15 et 49 de ce document.

- **Question 52 : Mes collègues de l'informatique m'invitent vivement à protéger les données enregistrées sur la clé Usb avec mot de passe. Puis je procéder ainsi ? Et dans ce cas, à qui je communique le mot de passe ?**

Réponse : Comme indiqué dans l'appel à propositions, la remise des candidatures s'effectue sous pli fermé à double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées et ne seront ouvertes que par le comité d'ouverture. Néanmoins, si vous estimez que ces conditions ne sont pas suffisantes, vous pouvez le faire et communiquer le mot de passe à [COMM-REP-PAR-COMMUNICATION@ec.europa.eu](mailto:COMM-REP-PAR-COMMUNICATION@ec.europa.eu) .

- **Question 53 : Dans l'appel à proposition, il est mentionné que nous devons joindre le formulaire d'identification bancaire en version originale. Nous avons téléchargé le formulaire et nous l'avons fait signer [...]. Cependant, en raison de la crise sanitaire et du ralentissement des circuits de signatures inter-établissements, il est difficile d'obtenir la signature et le cachet du Trésor Public sur le document original pour la date du 18 décembre. Néanmoins, nous avons l'habitude de joindre ce formulaire signé par les deux parties en version dématérialisée pour l'ensemble de nos candidatures aux projets européens. Est-ce qu'une copie de ce document signé par les deux parties pourrait convenir ?**

Réponse : Etant donné les conditions actuelles, vous pouvez envoyer une copie de ce document signé de deux parties mais vous devrez nous faire parvenir l'original dès que possible.

- **Question 54 : La date-limite de réception des propositions que vous indiquez dans le texte de cet AAP doit-elle être comprise comme la date d'arrivée des documents à vos bureaux ou la date d'expédition de la proposition par le demandeur (le cachet postal faisant foi) ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 39 de ce document.

- **Question 55 : Pouvez-vous me préciser l'adresse d'envoi et les modalités pour déposer notre réponse?**

Réponse : Le point **14 (Procédure de soumission des propositions)** de l'appel à propositions indique l'adresse à laquelle les propositions doivent être adressées – par écrit uniquement (courrier postal, service de messagerie postale, dépôt en personne).